



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

SECU • NUMÉRO 026 • 1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 13 décembre 2006

—
Président

M. Garry Breitkreuz

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mercredi 13 décembre 2006

•(1530)

[Traduction]

Le président (M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, PCC)): Je déclare la séance ouverte.

Il s'agit de la 26^e séance du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Conformément à l'article 106(4) du Règlement, nous nous réunissons aujourd'hui, à la demande de quatre membres du comité, pour discuter de la possibilité de faire comparaître des témoins dans le cadre de notre étude du rapport de la commission d'enquête sur l'affaire Maher Arar.

Plaît-il au comité que nous poursuivions à huis clos pour tenir une réunion du comité directeur? Y a-t-il des objections? C'est la procédure normale.

Comme je vois que personne ne s'y oppose, nous allons continuer à huis clos d'ici 30 secondes.

Mais avant, j'aimerais souhaiter à tout le monde un merveilleux congé. Cela a été très agréable et enrichissant de travailler avec vous tous.

Ce fut un véritable plaisir.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.